

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88

présenté par
M. Piron

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« maire »,

insérer les mots :

« de chacune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.